

POLITIQUE SPORTIVE ACADÉMIQUE. POINTS DE REPÈRES.

1. Bilan 2018-2019

Sections sportives scolaires

Au cours de l'année scolaire 2018-2019, 2959 élèves ont bénéficié d'interventions pédagogiques dans les 137 sections sportives scolaires labellisées, concernant 142 établissements scolaires publics et privés de l'académie (fonctionnement en réseau d'établissement pour certaines sections sportives scolaires). Chiffre en constante augmentation depuis 2011.

En 2018-2019, 34% de l'effectif total est féminin (38% en lycée), correspondant à une évolution de 4% par rapport à 2017-2018 et de 10% par rapport à 2012-2013. Cette évolution lente mais avérée constitue un marqueur important de l'évolution souhaitée du dispositif, pour faciliter l'accès des jeunes filles aux pratiques sportives.

Cet important dispositif scolaire est réglementé par la circulaire de 2011.

Ses enjeux et modalités de fonctionnement ont été précisés par Monsieur le Recteur dans le document « Politique sportive- Orientations et procédures académiques » publié le 25 février 2019.

<http://eps.ac-besancon.f/spip.php?rubrique59&lang=fr>

Réuni chaque année, le groupe académique de pilotage des sections sportives scolaires a statué le 4 avril 2019 sur la modification de la cartographie des sections sportives scolaires, suite au renouvellement du plan triennal en lycée. Ainsi, pour la rentrée 2019, 13 sections sportives en lycées ont été créés, 7 demandes de fermetures ou transformations actées, portant le nombre de sections sportives scolaires total à 141 pour la rentrée 2019 (cf diaporama support de la commission académique et arrêtés)

L'état des lieux 2018-2019 continue à être positif, compte tenu des enjeux et des orientations définies. L'accompagnement régulier de ces dispositifs nous permet de constater leur efficacité sur le parcours scolaire et sportif des élèves.

Le modèle dominant du fonctionnement des sections sportives scolaires (co-interventions ou des temps d'entraînement partagés avec les partenaires sportifs) consolide le projet commun et constitue un levier essentiel à la construction d'échanges et d'évolution positives avec les clubs ou les fédérations sportives, accentue une analyse partagée des besoins des élèves au regard du projet sportif de la structure d'appui **et** du projet de l'établissement.

Le nombre de sections fonctionnant en réseaux d'établissements se stabilise.

Le déploiement de sections sportives scolaires en milieu rural donne pleine satisfaction et répond à une demande forte de valorisation des parcours des élèves et d'ouverture sur le tissu sportif dans les différents territoires.

Lycées d'accueil de l'excellence sportive

Le dispositif des Lycées d'Accueil de l'Excellence Sportive (LAES), créé en 2010, apporte d'autres réponses pour des élèves relevant d'un très bon ou haut niveau de pratique sportive. Les huit lycées de l'académie recensent 175 élèves sportifs issus de 31 disciplines sportives, dont 48% d'effectif féminin. Ces sportifs ont bénéficié d'un accompagnement personnalisé et, selon les besoins, d'un soutien scolaire pour assurer la réussite de leurs projets scolaires et sportifs. Dans le cadre d'une convention avec l'UPFR des Sports, ils sont invités à mieux appréhender les connaissances relevant de l'entraînement ainsi que celles du mouvement sportif et olympique.

<http://eps.ac-besancon.fr/spip.php?rubrique63&lang=fr>

2.Perspectives 2019 -2020

Pour l'année scolaire 2019-2020, nous encourageons les EPLE à conforter les dispositifs réglementaires mis en œuvre pour favoriser la réussite globale de chaque élève.

Nous observerons avec attention l'évolution de chacune des sections sportives au regard des **effets éducatifs attendus au niveau académique** :

- favoriser l'égalité entre les filles et les garçons en augmentant l'accessibilité des élèves filles dans les sections sportives scolaires,
- développer l'accueil des élèves de la voie professionnelle et des filières technologiques,
- intégrer les élèves en situation de handicap dans les sections sportives scolaires,
- intégrer et soutenir les élèves en difficulté.

Ce dernier point se doit d'être analysé rigoureusement, afin de valoriser l'élève dans le cadre de la section sportive scolaire et de ses talents, ce qui peut devenir le levier d'une scolarité fondée sur l'engagement et le progrès.

Comme chaque année, chacune des sections sportives scolaires identifiera son fonctionnement dans un document transmis par l'inspection. Ce **document de suivi** renseigné par chaque section sportive scolaire devra être renvoyé à l'inspection courant novembre 2019.

Nous insistons sur la date de retour de ces documents, qui doit être respectée, pour permettre un traitement efficace de l'ensemble des dossiers et la préparation de la commission académique annuelle.

Rappels

Le projet pédagogique de chaque section nécessite une formalisation claire et une lisibilité pour l'ensemble des partenaires. Il précise les modalités d'accessibilité et de fonctionnement de la section.

Il prend appui sur les enjeux académiques d'ouverture des sections aux filles, aux élèves de lycées professionnels, aux élèves en difficultés scolaires et sociales.

Le partenariat avec le milieu sportif mérite une attention particulière et conditionne l'efficacité du dispositif : des échanges fréquents notamment entre le coordonnateur de la section sportive scolaire et l'équipe pédagogique et les personnels animant les entraînements soutiennent des relations et compréhensions mutuels. Nous attirons également votre attention sur la nécessité de vérifier la **qualification des intervenants extérieurs ainsi que leur droit d'exercer en milieu scolaire (attestation d'exercice en tant qu'éducateur DRJSCS).**

Toute situation particulière ou dysfonctionnement doivent être révélés au chef d'établissement afin d'assurer un fonctionnement pertinent et durable à la section sportive scolaire, garantissant la sécurité des élèves

Une convention de partenariat entre l'EPL support de section sportive scolaire et le partenaire sportif doit être signée. A chaque début d'année scolaire, un avenant peut actualiser les nouveaux éléments de fonctionnement et les entérine par la signature du chef d'établissement et du président du club partenaire (modèle de convention simplifié pour 2019).